

Séance générale du 7 juillet 2008

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7^e jour de juillet 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Jean Lamoureux et Stéphane Legrand siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.
Monsieur le conseiller Michel Gauthier, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
Monsieur le conseiller Germain Poissant, est absent.
Madame la conseillère Michelle Power, est absente.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

7 juillet 2008

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2008-07-0404

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Stéphane Durocher demande une révision de la signalisation routière dans le secteur des rues Deland, Bourguignon et de Dijon et, possiblement, l'ajout d'arrêts obligatoires à certaines intersections, le tout afin d'accroître la sécurité des piétons et des enfants qui résident dans ce secteur.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-07-0405

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 16 juin 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le

7 juillet 2008

greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 16 juin 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2008-07-0406

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 juin 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 juin 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2008-07-0407

Désignation du maire suppléant

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que monsieur le conseiller Jean Lamoureux soit par la présente désigné maire suppléant pour la période du 1^{er} août 2008 au 30 novembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2008-07-0408

Demande de reconnaissance des camions municipaux à titre de véhicules d'urgence sur les routes interdisant les véhicules lourds

7 juillet 2008

CONSIDÉRANT que les camions municipaux ne sont pas autorisés à circuler sur les routes interdisant les véhicules lourds et particulièrement en période de travaux de construction et de réfection effectués par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que ces véhicules aient accès à l'ensemble du territoire municipal en toutes circonstances et particulièrement pour l'exécution de travaux municipaux et pour certains cas d'urgence;

En conséquence :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec que soient reconnus, à titre de véhicules d'urgence, tous genres de camions municipaux, de sorte à permettre leur accès sur les routes interdisant les véhicules lourds pour l'exécution de travaux municipaux et autres situations d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0409

Signature d'une convention de prêt avec la Fédération canadienne des municipalités

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu deviendra sous peu propriétaire du site de l'ancien Pigments & Couleurs International inc. (IPC);

CONSIDÉRANT que cet emplacement est un site contaminé et que la municipalité prévoit démolir le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités, à titre de fiduciaire du Fonds municipal vert, consent à effectuer un prêt de 302 431 \$ à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la réalisation de ce projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal autorise la signature d'une convention de prêt avec la Fédération canadienne des municipalités, en qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert, dans le cadre du projet de décontamination du site de l'ancien Pigments & Couleurs International inc. (IPC).

7 juillet 2008

Que le maire ou le maire suppléant, ainsi que le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0410

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0764

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0764 a été tenue le 16 juin 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0764 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans une section de la rue Saint-Gérard et la rue des Roitelets, décrétant une dépense n'excédant pas 1 910 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0411

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0782

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0782 a été tenue les 16, 17 et 18 juin 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0782 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux pour le parc-école Saint-Gérard et d'aménagement pour le parc Yvan-Roy, décrétant une dépense n'excédant pas 1 125 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0412

7 juillet 2008

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0783

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0783 a été tenue le 16 juin 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0783 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour des sections de la 1^{ère} Rue, de la 15^e Avenue, de la 14^e Avenue, de la 13^e Avenue, de la 12^e Avenue, de la rue McGinnis, de la rue Champagnat et de la rue Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 8 190 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0413

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0788

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0788 a été tenue le 2 juillet 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0788 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales pour des sections des rues Dorchester et Saint-Michel, décrétant une dépense n'excédant pas 6 499 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0414

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0789

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0789 a été tenue le 2 juillet 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

7 juillet 2008

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0789 intitulé : « Règlement autorisant le remboursement des travaux relatifs à l'élargissement d'une bretelle d'accès à l'autoroute 35 Nord, ainsi que de travaux pour le prolongement d'une conduite d'égout pluvial dans la rue Douglas, décrétant une dépense n'excédant pas 415 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0415

Accès gratuit au service de transport en commun durant l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT la demande du président du conseil d'administration de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'effet d'offrir le service gratuit de transport en commun durant l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette demande donne suite à plusieurs appels de citoyens et que l'occasion du 25^e anniversaire de l'International de montgolfières s'avère un bon moment pour offrir ce service à titre d'expérience pilote ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète que le service de transport en commun urbain dans le but d'accéder au site soit gratuit à tous les détenteurs de passeport ou d'accréditation lors de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu soit du 9 au 17 août 2008 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0416

Vente du lot 444-7 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean à « Straze compagnie ltée »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par « Straze compagnie ltée » concernant le lot 444-7 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean d'une superficie approximative de 16 936,9 mètres carrés, situé sur la rue Saint-Louis, pour une somme d'environ 136 680,78 \$ plus les taxes applicables ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

7 juillet 2008

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par « Straze compagnie ltée » concernant le lot 444-7 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean d'une superficie approximative de 16 936,9 mètres carrés, situé sur la rue Saint-Louis, pour une somme d'environ 136 680,78 \$, plus les taxes applicables.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente, l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de terrains industriels en faveur de « Straze compagnie ltée » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2008-07-0417

Acquisition de logiciels de gestion financière

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer le contrôle financier et les différentes étapes du processus de gestion des finances de la Ville, il y a lieu de remplacer les logiciels actuellement utilisés à des fins de gestion financière ;

CONSIDÉRANT que la firme « Bell Solutions d'affaires inc. » a récemment développé sur une nouvelle plateforme technologique et base de données des logiciels de gestion financière ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2005, la municipalité a fait l'acquisition de logiciels de gestion des ressources humaines et de la paie auprès de la firme « Bell Solutions d'affaires inc. » ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est également détentrice de la licence du logiciel approvisionnement de la firme « Bell Solutions d'affaires inc. » ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, paragraphe 6^e de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, visant à assurer la compatibilité avec des systèmes et logiciels existants ;

7 juillet 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition, l'implantation et le remplacement des logiciels de gestion financière (Grand livre, compte fournisseur, préparation et contrôle budgétaire, comptabilité) auprès de la compagnie « Bell Solutions d'affaires inc. » pour une somme de 123 674 \$ plus les taxes applicables, le tout selon une proposition datée du 19 février 2008.

Que soit également autorisée la location des équipements nécessaires devant servir à une salle de formation pour une période de douze (12) mois et ce, pour la somme de 17 880 \$ plus les taxes applicables.

Que le directeur du Service des finances soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les contrats à intervenir relativement à cette affaire avec la compagnie « Bell Solutions d'affaires inc. ».

Que la présente dépense soit défrayée à même les disponibilités du folio budgétaire 22-135-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2008-07-0418

Dépôt des listes des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-61 et SRH-62)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception des listes des personnes embauchées, portant les n^{os} SRH-61 et SRH-62, préparées par madame Lise Corriveau, conseillère principale aux ressources humaines, en date des 10 et 19 juin 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 juillet 2008

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2008-07-0419

Désignation des fonctionnaires aptes à autoriser la vente de nourriture, de rafraîchissement et d'articles promotionnels dans les endroits publics

CONSIDÉRANT que régulièrement, la Ville loue à divers organismes ou leur permet l'utilisation de bâtiments municipaux, de pavillons de loisirs, de parcs ou autres endroits publics pour la tenue d'activités publiques ou communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'habituellement, à ces occasions, ces organismes sollicitent l'autorisation de la Ville pour y effectuer la vente de denrées, de rafraîchissements et d'articles promotionnels et pour permettre à une personne ou entreprise d'y offrir des services relatifs aux activités qui y sont tenus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des fonctionnaires aptes à accorder de telles autorisations ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que messieurs Stéphane Beaudin et Louis Lemay ainsi que madame Julie Chenail soient désignés personnes aptes à accorder les demandes d'autorisation de vente de denrées, de rafraîchissements et d'articles promotionnels dans les parcs publics, bâtiments municipaux, pavillons de loisirs et autres endroits publics de la Ville, à l'occasion de la tenue d'activités publiques ou communautaires, et de permettre à toute personne ou entreprise d'y être présente afin d'y rendre des services reliés aux activités qui y sont tenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0420

Signature d'un protocole d'entente avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la gestion déléguée des activités aquatiques

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de déléguer la gestion des installations et des activités aquatiques à un seul organisme qui agira comme guichet unique pour l'ensemble des citoyens en matière d'activités aquatiques;

7 juillet 2008

CONSIDÉRANT que la municipalité est satisfaite des services rendus par « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le cadre de cette gestion déléguée depuis l'année 2006;

CONSIDÉRANT que les parties à cette entente ont convenu d'y apporter certaines modifications afin d'en faciliter la gestion;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente confiant à un organisme sans but lucratif, soit à « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » :

- l'exploitation du bâtiment sis au 955 de la rue Choquette et connu comme étant la piscine du complexe sportif Claude-Raymond, comprenant l'entretien et la gestion de tous les locaux et les opérations régulières reliées au traitement de l'eau incluant le traitement de l'eau de la piscine Marie-Rivier;
- l'exploitation et la gestion des ressources en vue de la réalisation de la programmation des activités aquatiques municipales des piscines Claude-Raymond et Marie-Rivier;
- l'exploitation et la gestion des ressources en vue des travaux de préparation et de peinture pour l'ouverture, la fermeture et de l'opération des quatre piscines, trois pataugeoires extérieures et une installation de jeux d'eau incluant les opérations régulières reliées au traitement de l'eau;
- l'exploitation et la gestion des ressources en vue de la réalisation de la programmation de la baignade libre dans les quatre piscines et trois pataugeoires extérieures.

Que cette entente entre en vigueur le 1^{er} mai 2008 et prenne fin le 30 avril 2009. Elle pourra faire l'objet de deux périodes de renouvellement.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la somme de 280 444,16 \$, plus taxes, pour la première année du protocole se terminant le 30 avril 2009, selon les modalités suivantes :

- Mai à août 2008 : quatre (4) versements égaux de 45 738,86 \$, plus taxes ;
- Septembre 2008 à avril 2009 : huit (8) versements égaux de 12 186,09 \$, plus taxes.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7 juillet 2008

Qu'aux fins de la présente résolution, le Conseil municipal autorise un engagement de crédits au budget de l'exercice financier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2008-07-0421

Signature d'un protocole d'entente pour la reconstruction du pont P-07326 situé sur le chemin du Clocher

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a dû, le 14 décembre 2007, procéder à la fermeture du pont P-07326 (pont Rouilly) situé sur le chemin du Clocher parce que l'exécution de forages dans la structure de béton a démontré des anomalies majeures à la structure dudit pont ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de ce pont entraîne des détours importants pour les usagers de la route qui circulent dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que les routes municipales environnantes subissent une augmentation du volume de la circulation et des conséquences néfastes en raison du passage du trafic lourd, ayant pour effet d'endommager la structure de ces routes appartenant à la Ville ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de ce pont a également des impacts négatifs sur certaines municipalités environnantes (Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Philippe, etc.) puisque le chemin du Clocher constitue pour elles un important lien routier ;

CONSIDÉRANT que cette structure de pont est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec selon les termes du décret 1176-2007 qui est entré en vigueur le 16 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT que la reconstruction de ce pont n'est pas prévue dans la programmation 2008-2009 du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce ministère accepte que la Ville effectue les travaux de reconstruction de ce pont et est disposé à lui rembourser la totalité des coûts ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

7 juillet 2008

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'exécution des travaux de reconstruction du pont no P-07326 (pont Rouilly), situé sur le chemin du Clocher, et que la Ville en soit le maître d'œuvre.

Que tous les frais inhérents à ces travaux soient assumés ou remboursés par le ministère des Transports du Québec et, à cet égard, que le maire ou le maire suppléant, et le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec ce ministère, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à monsieur Bernard Caron, de la direction territoriale de l'Ouest-de-la-Montérégie au ministère des Transports du Québec et à madame Lucille Méthé, députée provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-07-0422

Paiement d'une somme additionnelle pour les travaux de pavage de la montée Bertrand

CONSIDÉRANT la résolution n° 2007-12-0796 adoptée le 3 décembre 2007 par laquelle le Conseil municipal autorisait la participation financière de la Ville, pour une somme maximale de 91 715,51 \$, pour l'exécution de travaux de réfection de la chaussée d'un tronçon de la montée Bertrand;

CONSIDÉRANT que cette participation financière était conditionnelle à ce que les travaux soient effectués en 2008, à une période où les conditions climatiques permettront une plus grande assurance quant à la qualité des travaux;

CONSIDÉRANT que ce montant de 91 715,51 \$ était basé sur la soumission déposée le 2 novembre 2007 par la compagnie « P. Baillargeon ltée » auprès de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et que les prix qui y étaient indiqués étaient valables pour 90 jours;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire a confirmé son acceptation pour réaliser ces travaux cet été mais qu'en raison de la hausse des coûts des matières premières tel que le bitume, un ajustement des taux unitaires s'impose;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal accepte de défrayer une somme additionnelle d'environ 10 000 \$ plus taxes pour l'exécution des travaux de réfection de la chaussée d'un tronçon

7 juillet 2008

de la montée Bertrand, le tout selon les taux unitaires indiqués dans la soumission déposée le 2 novembre 2007 par la compagnie « P. Baillargeon ltée » auprès de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et tel qu'ajustés pour tenir compte de la hausse des coûts des matières premières.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, poste budgétaire 02-321-00-625, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-07-0423

Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le nettoyage de la branche n° 28 du ruisseau Hood

CONSIDÉRANT que suite à la demande d'un citoyen, une vérification de l'état de la branche n° 28 du ruisseau Hood a été faite et des travaux de nettoyage sont nécessaires afin d'assurer un meilleur drainage des terres;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, prévoyant que la Ville doit informer la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de la façon dont elle entend faire la répartition des coûts de tels travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que demande soit faite auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans la branche n° 28 du ruisseau Hood situé sur les lots 404 à 407 et 426 à 428 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de maintenir ce mode de répartition.

7 juillet 2008

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2008-07-0424

Appel d'offres – SA-1666-TP-08 – Travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc , dix (10) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Axim Construction inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 879 900,00 \$
– <u>Marieville construction inc.</u> (Marieville)	1 884 400,00 \$
– <u>Construction G.C.P. inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 956 000,00 \$
– <u>Constructions Pier-Jal inc.</u> (Boucherville)	1 974 750,00 \$
– <u>Construction Dougère inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 998 790,00 \$
– <u>Construction Brault inc.</u> (Mont Saint-Hilaire)	2 034 000,00 \$
– <u>Construction Bugère inc.</u> (Saint-Hyacinthe)	2 049 750,00 \$
– <u>Gestion et Construction Girel inc.</u> (Saint-Césaire)	2 056 000,00 \$
– <u>Polyval Construction inc.</u> (Saint-Hubert)	2 236 535,40 \$

7 juillet 2008

– Céleb Construction Ltée 2 485 000,00 \$
(Brossard)

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celle déposée par la compagnie « Marieville Construction inc. » comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Axim Construction inc. », le contrat pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 879 900 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0747, code budgétaire 22-777-47-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2008-07-0425

Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Ville de La Prairie

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Ville de La Prairie afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ainsi que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

7 juillet 2008

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de La Prairie, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2008-07-0426

DDM 08-1699 – monsieur Philippe-Antoine Baillargeon pour « Les Immeubles P. Baillargeon ltée » - immeuble constitué des lots 4 090 546 et 4 090 547 situé sur la rue Léger

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe-Antoine Baillargeon pour « Les Immeubles P. Baillargeon ltée » et affectant l'immeuble constitué des lots 4 090 546 et 4 090 547 du cadastre du Québec et situé sur la rue Léger.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe-Antoine Baillargeon pour « Les Immeubles P. Baillargeon ltée » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 090 546 et 4 090 547 du cadastre du Québec et situé sur la rue Léger;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction de deux habitations unifamiliales dont la superficie, la hauteur et les matériaux utilisés pour le recouvrement des murs extérieurs dérogent aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Philippe-Antoine Baillargeon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 090 546 et 4 090 547 du cadastre du Québec et situé sur la rue Léger.

7 juillet 2008

Que soit autorisée sur ces lots la construction de deux habitations unifamiliales :

- dont la superficie d'implantation au sol des bâtiments principaux de 1 étage est inférieure d'un maximum de 20 mètres carrés à la superficie d'implantation au sol minimum prescrite à 130 mètres carrés ;
- dont la superficie de plancher minimum des bâtiments principaux de 1 étage est inférieure d'un maximum de 20 mètres carrés à la superficie de plancher minimum, prescrite à 110 mètres carrés ;
- dont la superficie de plancher minimum des bâtiments principaux de 2 étages est inférieure d'un maximum de 27 mètres carrés à la superficie de plancher minimum, prescrite à 167 mètres carrés ;
- dont la hauteur des bâtiments principaux excède d'un maximum de 3 mètres la hauteur maximale, prescrite à 7 mètres ;
- dont les murs sont recouverts d'un matériau de revêtement extérieur des classes 2 et 4, contrairement à la norme prescrite, à l'exception de la proportion d'au moins 80% de la surface des murs de la façade principale qui doit être en matériau de classe 1 ;

le tout tel que montré au plan DDM-08-1699-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0427

DDM 08-1701 – madame Josée Saucier et monsieur Michel Daudelin – immeuble situé au 11, rue Joseph-Albert-Morin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Josée Saucier et monsieur Michel Daudelin et affectant l'immeuble situé au 11, rue Joseph-Albert-Morin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Josée Saucier et monsieur Michel Daudelin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 90-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 11, rue Joseph-Albert-Morin;

7 juillet 2008

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une véranda adjacente au bâtiment principal érigé à cet endroit et qui empiète dans la marge arrière prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Saucier et monsieur Michel Daudelin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 90-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 11, rue Joseph-Albert-Morin.

Que soit autorisée la construction d'une véranda attenante au bâtiment principal érigé à cet endroit et qui empiète d'au plus 3,55 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1701-01 et DDM-08-1701-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0428

DDM 08-1622 – monsieur Marco Therrien pour « Gestion MSC inc. » - immeuble situé au 855, rue des Carrières

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marco Therrien pour « Gestion MSC inc. » et affectant l'immeuble situé au 855, rue des Carrières.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marco Therrien pour « Gestion MSC inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 568 du cadastre du Québec et situé au 855, rue des Carrières;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment érigé à cet endroit et qui empiète d'environ 2,35 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres;

7 juillet 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marco Therrien pour « Gestion MSC inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 568 du cadastre du Québec et situé au 855, rue des Carrières.

Que soit autorisé l'agrandissement, sur une largeur d'au plus 6,10 mètres, du bâtiment principal érigé à cet endroit lequel empiète d'environ 2,36 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1622-01 à DDM-08-1622-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-07-0429

DDM 08-1713 – monsieur Marcel Bergeron – immeuble situé au 90, route 104

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marcel Bergeron et affectant l'immeuble situé au 90, route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marcel Bergeron à l'égard de l'immeuble constitué des lots 247-85 et 247-95 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 90, route 104;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le remplacement du revêtement extérieur de l'ensemble des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit par une combinaison de matériaux ne respectant pas les normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

7 juillet 2008

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marcel Bergeron à l'égard de l'immeuble constitué des lots 247-85 et 247-95 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 90, route 104.

Que soit autorisé le remplacement du revêtement extérieur de l'ensemble des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit par un matériau de revêtement de la classe 3 (stuc de ciment acrylique) le tout tel que montré au plan DDM-08-1713-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2008-07-0430

DDM 08-1715 – madame Chantal Pomerleau – immeuble situé au 224, rue Roquemaure

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Chantal Pomerleau et affectant l'immeuble situé au 224, rue Roquemaure.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Chantal Pomerleau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 47-254 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 224, rue Roquemaure;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement d'environ 1,05 mètre dans la marge avant secondaire prescrite à 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Chantal Pomerleau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 47-254 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 224, rue Roquemaure.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement d'environ 1,05 mètre dans la marge avant

7 juillet 2008

secondaire prescrite à 6 mètres, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1715-01 et DDM-08-1715-02 lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0431

UC 08-1620 – madame Gisèle Bineau – immeuble situé au 112, rue Mercier

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Gisèle Bineau et affectant l'immeuble situé au 112, rue Mercier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Gisèle Bineau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 550 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 112, rue Mercier;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Gisèle Bineau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 550 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 112, rue Mercier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans UC-08-1620-04 à UC-08-1620-06 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à la condition que l'agrandissement soit reculé d'au moins 5 mètres par rapport à l'implantation proposée.

7 juillet 2008

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-07-0432

UC 08-1712 – Habitations Réjean Roy inc. – immeuble situé au 357, rue des Hérons

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Réjean Roy inc. » et affectant l'immeuble situé au 357, rue des Hérons.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Réjean Roy inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 070 458 du cadastre du Québec et situé au 357, rue des Hérons;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type secondaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Réjean Roy inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 070 458 du cadastre du Québec et situé au 357, rue des Hérons.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-08-1712-01 à UC-08-1712-05 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-07-0433

7 juillet 2008

UC 08-1717 – madame Bettina Plante et monsieur James Parkes – immeuble situé au 166, rue Berthiaume

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Bettina Plante et monsieur James Parkes et affectant l'immeuble situé au 166, rue Berthiaume.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Bettina Plante et monsieur James Parkes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 866 du cadastre du Québec et situé au 166, rue Berthiaume;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Bettina Plante et monsieur James Parkes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 866 du cadastre du Québec et situé au 166, rue Berthiaume.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans UC-08-1717-01 à UC-1717-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0434

PIIA 08-1676 – madame Joanna Moutsiou Panagiotis et monsieur Antonio Zoumboulakis – immeuble situé au 665, 1^{ère} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Joanna Moutsiou Panagiotis et monsieur Antonio Zoumboulakis à l'égard de l'immeuble constitué des lots 203-5 et 553-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 665, 1^{ère} Rue;

7 juillet 2008

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la terrasse existante à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Joanna Moutsiou Panagiotis et monsieur Antonio Zoumboulakis à l'égard de l'immeuble constitué des lots 203-5 et 553-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 665, 1^{ère} Rue.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de rénovation de la terrasse existante, soit :

- Le remplacement du revêtement au sol de la terrasse en béton par du pavé uni ;
- L'ajout d'une clôture composée de poteaux de blocs de béton et de fer forgé (ou l'équivalent) au pourtour de la terrasse ;
- L'ajout d'un portail à l'entrée de la terrasse ;
- L'ajout de plantations entre la terrasse et la limite de la 5^e Avenue ;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1676-02 et PIA-08-1676-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0435

**PIIA 07-1511 (retour) – madame Karene Terancier –
immeuble situé au 640, 2^e Rue**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-10-0724 adoptée le 15 octobre 2007, le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par madame Karene Terancier à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal situé au 640, 2^e Rue;

CONSIDÉRANT que la requérante a soumis une nouvelle demande visant le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal par un clin de fibrociment de couleur bleu-gris;

7 juillet 2008

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2007-10-0724 prescrit que le déclin de bois du bâtiment principal sera repeint de couleur bleu-gris ou remplacé par du déclin de fibre de bois de cette couleur ;

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée tenue le 3 juin 2008, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation du remplacement du revêtement extérieur par un clin de fibrociment;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la résolution n° 2007-10-0724 adoptée le 15 octobre 2007 soit modifiée par le remplacement de « Repeindre le déclin de bois du bâtiment principal de couleur bleu-gris ou le remplacer par du déclin de fibre de bois de cette couleur » par « Remplacer le revêtement extérieur des murs du bâtiment principal, par un clin de fibrociment de couleur bleu-gris ».

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-07-0436

PIIA 08-1589 (retour) – monsieur Réal Quintin pour l'organisme « A.R.B.R.E. inc. » – immeuble situé au 125, 5^e Avenue

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 2008-03-0116 et 2008-05-00304 adoptées les 3 mars et 20 mai 2008, par lesquelles le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Quintin pour l'organisme « A.R.B.R.E. inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 552 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 125, 5^e Avenue et visant le remplacement des portes du rez-de-chaussée du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis de nouveaux plans prévoyant le remplacement de la couleur des garde-corps, des balcons et du revêtement extérieur dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette nouvelle demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

7 juillet 2008

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Réal Quintin pour l'organisme « A.R.B.R.E. inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 552 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 125, 5^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés le remplacement de la couleur des garde-corps, des balcons et du revêtement extérieur en tôle de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit et ce, comme suit :

- Contour du plancher des balcons : gris-brun foncé ;
- Garde-corps des balcons : gris-brun foncé (plus foncé que les planchers) ;
- Revêtement extérieur en tôle : beige ;

le tout tel que montré au plan PIA-08-1589-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-07-0437

PIIA 08-1698 – monsieur Jean-René Bertrand – immeuble situé au 268-A, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-René Bertrand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 62-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 268-A, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une terrasse à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-René Bertrand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 62-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 268-A, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'une terrasse à l'arrière du bâtiment principal érigé à

7 juillet 2008

cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1698-01 à PIA-08-1698-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0438

PIIA 08-1703 – monsieur Daniel Daneau pour « Groupe Doran inc. » – immeuble situé au 227, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Daneau pour « Groupe Doran inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 23-P et 24-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une terrasse à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Daneau pour « Groupe Doran inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 23-P et 24-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'une terrasse à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1703-01 à PIA-08-1703-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le plancher de la terrasse doit être au même niveau que celui du rez-de-chaussée du bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 juillet 2008

No 2008-07-0439

PIIA 08-1705 – monsieur Mario Viens pour « Les investissements Marvi inc. » – immeuble situé au 81, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Viens pour « Les investissements Marvi inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3-P, 5-P, 6-P et 7-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 81, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la partie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Viens pour « Les investissements Marvi inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3-P, 5-P, 6-P et 7-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 81, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la partie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-08-1705-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0440

PIIA 08-1696 – monsieur Éric Burns pour « Développement Mélior » – immeuble sis aux 176-180, rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Éric Burns pour « Développement Mélior » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1379 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 176-180, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de restauration, de rénovation et de transformation complète du bâtiment principal érigé à cet endroit (bâtiment, équipements et aménagement du site) ;

7 juillet 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous condition le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Éric Burns pour « Développement Mélior » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1379 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 176-180, rue Saint-Paul.

Que soient en conséquence autorisés :

- les travaux de recyclage du bâtiment principal érigé à cet endroit (ancienne usine Singer) ainsi que le réaménagement de son site ;
- la construction d'un agrandissement à l'arrière du corps de logis central, à la condition que les murs latéraux de l'agrandissement soient revêtus de briques semblables aux autres murs ;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1696-01, PIA-08-1696-02, PIA-08-1696-07 et PIA-08-1696-08, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0441

PIIA 08-1707 – « Enseignes Leco » – immeuble sis au 175, boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Enseignes Leco » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 900 107 du cadastre du Québec et situé au 175, boulevard Omer-Marcil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de modification de l'enseigne sur poteau existante à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

7 juillet 2008

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Enseignes Leco » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 900 107 du cadastre du Québec et situé au 175, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés l'ajout d'un panneau de 6 pieds par 5 pieds en dessous de l'enseigne sur poteau existante à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-08-1707-02, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0442

PIIA 08-1720 – madame Manuelle Légaré et monsieur Hugo St-Onge – immeuble sis au 155 – 6^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Manuelle Légaré et monsieur Hugo St-Onge à l'égard de l'immeuble constitué du lot 189-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 155 – 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 juin 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Manuelle Légaré et monsieur Hugo St-Onge à l'égard de l'immeuble constitué du lot 189-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 155 – 6^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- l'enlèvement de la couleur mauve qui recouvre présentement les murs extérieurs en pierre, afin de les conserver à l'état naturel;
- le remplacement de la couleur de certains éléments d'ornementation tels que le palier et les équerres de la galerie avant (bleu marin), le palier et le garde-corps du

7 juillet 2008

balcon arrière (bleu marin), la descente pour la cave (gris identique au revêtement de pierre), les volets (conservés blanc ou bleu marin), ainsi que la porte d'entrée avec moustiquaire à l'avant du bâtiment (vert ou orange pâle) ;

le tout tel que montré au plan PIA-08-1720-01, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0443

APD 08-1697 – Approbation d'un plan de lotissement – Lots 1481 à 1488 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean situés dans le prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement comportant l'ouverture de nouvelles rues (prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche) a été déposée par monsieur Éric Burns pour « Développement Mélior » pour l'immeuble composé des lots 1481 à 1488 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que ces lots appartiennent à la Ville, que les travaux de prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche seront effectués par la Ville et que ceux-ci seront réalisés dans le cadre du projet de revitalisation du complexe de l'ancienne usine Singer ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 27 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit approuvé sous conditions, le plan de lotissement déposé par monsieur Éric Burns pour « Développement Mélior » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 1481 à 1488 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé dans le prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche, le tout tel que montré aux plans APD-08-1697-01 et APD-08-1697-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- une plantation d'arbres doit être aménagée dans l'emprise de la future rue Labrèche, à même un terre-plein central ou à l'extrémité ouest de l'emprise de ce tronçon de rue ;

7 juillet 2008

- une voie cyclable doit être aménagée à même le prolongement des rues Labrèche et Saint-Paul, entre l'intersection des rues Labrèche et Saint-Paul et la rue Saint-Paul existante ;
- le débarcadère privé situé dans le rond de virée de la rue Saint-Paul doit être aménagé à l'extérieur de l'emprise publique de la rue.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0444

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – monsieur Pierre Roy – lot 3 091 751 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pierre Roy en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 3 091 751 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est d'une superficie totale de 7 063,6 mètres carrés et que le requérant souhaite morceler ledit lot en créant un lot d'une superficie de 3 017,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que le lot 3 091 751 du cadastre du Québec est déjà utilisé à des fins résidentielles et n'affectant pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1, incluant que le projet vise à consolider un secteur résidentiel existant desservi par un réseau d'aqueduc ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de monsieur Pierre Roy afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 091 751 du cadastre du

7 juillet 2008

Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0445

Adoption du premier projet de règlement n° 0777

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0777 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'autoriser l'usage C6-01-03 « Gîtes du passant » comme usage additionnel dans les zones suivantes : H-1088, H-1093, H-1134, H-1148, H-1149, H-1172, H-1174, H-1175, H-1176, H-1179, H-1180, H-1246, H-2004, H-2011, H-2016, H-2017, H-2020, H-2026, H-2027, H-2028, H-2033, H-2081, H-2785, H-2790, H-3052, H-3053, H-3057, H-3072, H-3076, H-3077, H-3080, H-3081, H-3088, H-3127, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, H-4014, H-4021, H-4036, H-4037, H-4038, H-4039, H-4042, H-4061, H-4964, A-4974, A-4975, A-4976, A-4994 et A-4996;
- de déterminer à l'intérieur de la zone H-2081, les distances séparatrices entre 2 bâtiments principaux où sont exercés un tel usage additionnel;
- d'autoriser spécifiquement cet usage dans la zone C-1508 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0446

Adoption du premier projet de règlement n° 0794

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0794 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir la zone C-5514, à même une partie de la zone H-5537, située au nord-ouest de l'intersection de la Route 104 et du 3^e Rang;
- D'agrandir la zone H-2769, à même une partie de la zone C-2115, située au nord-est de la rue des Échevins, à proximité du boulevard de la Mairie;

7 juillet 2008

- D'agrandir les zones H-2701 et C-2630, à même une partie des zones H-2700, H-2721 et A-2596, situées à l'est de l'avenue des Pins, à proximité de la rue des Trembles
- De restreindre l'abattage d'arbres dans la partie ainsi agrandie de la zone H-2701 et de modifier en conséquence l'annexe « F » illustrant les boisés d'intérêt;
- D'agrandir la zone P-2794, à même une partie de la zone H-2793 et de réduire la zone P-2794 au profit de la zone H-2790, situées près de l'intersection des rues des Hérons et des Balbuzards;
- De créer la zone H-3022, à même une partie de la zone P-3013, bornée par la 5e Avenue, la 6e Avenue et la 4e Rue, et d'autoriser les classes d'usage « multifamiliale, collective et mixte »;
- D'agrandir la zone C-5503, à même une partie de la zone C-5502, de créer la zone C-5589 à même une partie de la zone C-5502 et d'autoriser les usages liés à la vente au détail, entretien ou réparation d'équipement commercial ou industriel dans la zone C-5503, ces zones étant situées à l'intersection de la Route 104 et de la rue Léonard;
- De créer la zone H-2198, à même une partie de la zone H-2187, située entre les rues Saint-Gérard et De Maupassant et d'y autoriser la classe d'usage « unifamiliale » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0447

Adoption du premier projet de règlement n° 0795

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0795 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- De créer la zone I-1430 où seront aussi autorisés certains usages commerciaux, à même une partie des zones I-1404 et I-1405, situées à l'angle des rues Rossiter et Gaudette;
- D'agrandir la zone I-1521, à même une partie de la zone H-1580, située sur la rue des Carrières, à l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord;
- D'agrandir la zone H-1744, à même une partie de la zone H-1185, située sur la rue Lachance, au sud de la rue Louis-Franquet;
- D'autoriser divers nouveaux usages commerciaux, liés à la vente au détail de meubles, de matériaux et d'accessoires pour la maison, à la vente et au service pour des véhicules

7 juillet 2008

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0448

Adoption du premier projet de règlement n° 0802

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0802 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'autoriser des habitations mixte et multifamiliale qui pourront comporter jusqu'à 87 logements, dans la zone H-1573, située sur la rue Richelieu, au sud de la rue Saint-Georges », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0449

Adoption du premier projet de règlement n° 0786

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0786 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- de modifier les dispositions applicables aux constructions accessoires, particulièrement concernant les normes d'implantation dans les zones du groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A);
- d'harmoniser les marges de recul applicables entre une telle construction et une ligne de terrain dans les zones des groupes commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P) », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

7 juillet 2008

No 2008-07-0450

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0777

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0777 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'autoriser l'usage C6-01-03 « Gîtes du passant » comme usage additionnel dans les zones suivantes : H-1088, H-1093, H-1134, H-1148, H-1149, H-1172, H-1174, H-1175, H-1176, H-1179, H-1180, H-1246, H-2004, H-2011, H-2016, H-2017, H-2020, H-2026, H-2027, H-2028, H-2033, H-2081, H-2785, H-2790, H-3052, H-3053, H-3057, H-3072, H-3076, H-3077, H-3080, H-3081, H-3088, H-3127, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, H-4014, H-4021, H-4036, H-4037, H-4038, H-4039, H-4042, H-4061, H-4964, A-4974, A-4975, A-4976, A-4994 et A-4996;
- de déterminer à l'intérieur de la zone H-2081, les distances séparatrices entre 2 bâtiments principaux où sont exercés un tel usage additionnel;
- d'autoriser spécifiquement cet usage dans la zone C-1508 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2008.

— — — —

No 2008-07-0451

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0794

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0794 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir la zone C-5514, à même une partie de la zone H-5537, située au nord-ouest de l'intersection de la Route 104 et du 3^e Rang;
- D'agrandir la zone H-2769, à même une partie de la zone C-2115, située au nord-est de la rue des Échevins, à proximité du boulevard de la Mairie;
- D'agrandir les zones H-2701 et C-2630, à même une partie des zones H-2700, H-2721 et A-2596, situées à l'est de l'avenue des Pins, à proximité de la rue des Trembles
- De restreindre l'abattage d'arbres dans la partie ainsi agrandie de la zone H-2701 et de modifier en conséquence l'annexe « F » illustrant les boisés d'intérêt;

7 juillet 2008

- D'agrandir la zone P-2794, à même une partie de la zone H-2793 et de réduire la zone P-2794 au profit de la zone H-2790, situées près de l'intersection des rues des Hérons et des Balbuzards;
- De créer la zone H-3022, à même une partie de la zone P-3013, bornée par la 5e Avenue, la 6e Avenue et la 4e Rue, et d'autoriser les classes d'usage « multifamiliale, collective et mixte »;
- D'agrandir la zone C-5503, à même une partie de la zone C-5502, de créer la zone C-5589 à même une partie de la zone C-5502 et d'autoriser les usages liés à la vente au détail, entretien ou réparation d'équipement commercial ou industriel dans la zone C-5503, ces zones étant situées à l'intersection de la Route 104 et de la rue Léonard;
- De créer la zone H-2198, à même une partie de la zone H-2187, située entre les rues Saint-Gérard et De Maupassant et d'y autoriser la classe d'usage « unifamiliale » » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2008.

- - - -

No 2008-07-0452

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0795

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0795 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- De créer la zone I-1430 où seront aussi autorisés certains usages commerciaux, à même une partie des zones I-1404 et I-1405, situées à l'angle des rues Rossiter et Gaudette;
- D'agrandir la zone I-1521, à même une partie de la zone H-1580, située sur la rue des Carrières, à l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord;
- D'agrandir la zone H-1744, à même une partie de la zone H-1185, située sur la rue Lachance, au sud de la rue Louis-Franquet;
- D'autoriser divers nouveaux usages commerciaux, liés à la vente au détail de meubles, de matériaux et d'accessoires pour la maison, à la vente et au service pour des véhicules de promenade, aux services domestiques et à la vente en gros, dans la zone I-1403, située sur le chemin du Grand-Bernier Nord »,

7 juillet 2008

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2008.

- - - -

No 2008-07-0453

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0800

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0800 et intitulé « Règlement établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville et abrogeant les règlements n^{os} 0411, 0447 et 0512 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2008.

- - - -

No 2008-07-0454

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0801

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0801 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans la rue Chalifoux, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences, décrétant une dépense n'excédant pas 287 000 \$ et un emprunt de 100 000 \$ à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2008.

- - - -

No 2008-07-0455

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0802

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0802 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'autoriser des habitations mixte et multifamiliale qui pourront comporter jusqu'à 87 logements, dans la zone H-1573, située sur la rue Richelieu, au sud de la rue Saint-Georges », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2008.

- - - -

7 juillet 2008

No 2008-07-0456

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0803

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0803 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0662 relatif au Comité exécutif de façon à modifier l'heure à laquelle débutent les séances ordinaires dudit comité », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2008.

— — — —

No 2008-07-0457

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0786

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0786 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- de modifier les dispositions applicables aux constructions accessoires, particulièrement concernant les normes d'implantation dans les zones du groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A);
- d'harmoniser les marges de recul applicables entre une telle construction et une ligne de terrain dans les zones des groupes commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P) », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2008.

— — — —

No 2008-07-0458

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0796

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0796 et intitulé « Règlement relatif à la canalisation de fossés ou à l'installation de ponceaux à l'intérieur de l'emprise de rue sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 0285 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2008.

— — — —

7 juillet 2008

RÈGLEMENTS

No 2008-07-0459

Adoption du règlement n° 0746

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0746 a été tenue le 16 juin 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0746 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0746 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0746 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels dans le but :

- D'assujettir l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » à ce règlement dans les zones visées : A-1733, A-1737, A-1738, A-2585, A-2586, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, A-4995, A-4996, A-4999, A-5008, A-5039 et A-5526;
- De modifier les critères d'évaluation pour un logement additionnel, et ce, pour les zones du groupe habitation (H);
- De modifier les critères d'évaluation pour un remplacement d'usages dérogatoires, d'une antenne de télécommunication et d'un panneau-réclame et ce, pour toutes les zones », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0460

Adoption du règlement n° 0767

7 juillet 2008

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0767 a été tenue le 20 mai 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0767 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0767 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0767 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'interdire l'usage A2-01-12 « Élevage de chiens ou autres canidés, sans service de garde ou pension » dans les zones A-1551, A-1733, A-1734, A-1735, A-1737, A-1738, A-1739, A-1741, A-1742, A-1791, A-1792, A-1793, A-1794, A-1802, A-1803, A-1857, A-2091, A-2092, A-2096, A-2585, A-2586, A-2588, A-2593, A-2763, A-2775, A-4001, A-4002, A-4003, A-4008, A-4009, A-4102, A-4974, A-4975, A-4976, A-4994, A-4995, A-4996, A-4998, A-4999, A-5008, A-5013, A-5039, A-5524, A-5526, A-5588, C-1550, C-1801, C-2122, C-2587, C-2622, C-2625, C-4007, C-4010, C-5051, C-5052, I-5007 et I-5527 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0461

Adoption du règlement n° 0768

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0768 a été tenue le 20 mai 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0768 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

7 juillet 2008

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0768 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0768 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'interdire l'usage C4-02-06 (salle de bingo) dans les zones C-1048, C-1057, C-1058, H-1812, C-2051 C-1011, P-1021, P-1046, C-1051, C-1052, C-1073, C-1510, C-1511, P-1533, P-1542, C-1859, C-2107, C-2112, C-2201, C-2618, P-3023, C-5580, C-5581 et C-5582 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0462

Adoption du règlement n° 0773

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0773 a été tenue le 16 juin 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0773 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0773 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0773 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

7 juillet 2008

- D'agrandir les limites de la zone C-1520, à même une partie de la zone H-1580, située sur la rue des Carrières, à l'angle de la rue Christian;
- D'agrandir les limites de la zone I-1419, à même une partie de la zone I-1420 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la vente et au service de véhicules, à l'emballage et à l'envoi de marchandise, à la vente en gros ainsi qu'à autoriser des usages effectués par des entrepreneurs. La zone I-1419 est située sur le chemin du Grand-Bernier Nord, entre les rues Christine et Aubry;
- D'autoriser des usages commerciaux liés à la vente et au service de véhicules lourds, à l'emballage de marchandises et à l'envoi de marchandise, à la vente en gros, ainsi qu'à des usages effectués par des entrepreneurs dans la zone I-1421, située sur la rue Aubry;
- D'autoriser des habitations multifamiliales et des habitations mixtes dans la zone C-1017, située sur la rue Saint-Paul, à l'angle de la rue Collin;
- D'autoriser des usages commerciaux, ainsi que des usages industriels légers et lourds dans la zone C-1081, située sur la rue Saint-Jacques, près du croisement de la rue des Carrières;
- De fixer une nouvelle structure des suites pour une habitation bifamiliale et fixer des types d'implantation pour une habitation trifamiliale dans la zone H-1561, située sur la rue Saint-Jacques, à l'angle de la rue Bouthillier Nord;
- De fixer des normes pour une habitation mixte dans la zone P-1836, située sur le boulevard du Séminaire, à l'angle de la rue Mayrand; », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0463

Adoption du règlement n° 0779

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0779 a été tenue le 16 juin 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0773 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

7 juillet 2008

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0779 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0779 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au Plan d'urbanisme et ses amendements dans le but de créer une nouvelle aire d'affectation A3 « Agriculture de zone de consolidation mixte » à même les aires d'affectation A1 « Agriculture intensive » et d'affectation A2 « Agriculture zone de consolidation » en bordure du chemin du Clocher », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0464

Adoption du règlement n° 0780

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0780 a été tenue le 16 juin 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0780 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0780 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0780 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'agrandir les limites de la zone C-4007, à même une partie de la zone A-4976 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0465

Adoption du règlement n° 0784

7 juillet 2008

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0784 a été tenue le 16 juin 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0784 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0784 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0784 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- De modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les habitations multifamiliales et les habitations mixtes dans la zone H-1812 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0466

Adoption du règlement n° 0792

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0792 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0792 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0792 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de stabilisation de la berge de la rivière L'Acadie, en bordure d'une section du chemin De Valrennes,

7 juillet 2008

décrétant une dépense n'excédant pas 227 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2008-07-0467

Adoption du règlement n° 0793

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0793 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0793 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0793 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales pour des sections du boulevard Gouin et de la rue Mercier, décrétant une dépense n'excédant pas 11 000 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 152

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du Règlement n° 0761 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réfection de la fondation de rue, de pavage et d'éclairage dans la rue Marguerite, décrétant une dépense n'excédant pas 309 100 \$ et un emprunt à cette fin »

7 juillet 2008

- 2) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du Règlement n° 0762 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réfection de la fondation de rue et de pavage dans une section de la rue de l'Allier, décrétant une dépense n'excédant pas 136 700 \$ et un emprunt à cette fin »
- 3) Commission de la représentation électorale du Québec, nous informe qu'aucune approbation n'est requise de la part de la commission car la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 4) Madame Line Beauchamp, ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous informe que notre municipalité recevra une subvention de 290 660,07 \$ dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ».
- 5) Ministère des Transports accorde à notre Ville l'autorisation de procéder aux travaux pour le stationnement incitatif.
- 6) Les citoyens du quartier Sacré-Cœur, pétition déposée à la séance du 16 juin 2008 pour l'installation de dos d'âne entre les rues Riendeau et Régnier sur la 12^e Avenue.

Réclamations reçues de :

- a) Bell, dommages à ses installation en avant du 207, rue Courville, le ou vers le 23 juin 2008.
- b) Legault Joly Thiffault, pour son client Club de golf Pinegrove, bris affectant la canalisation au 200, avenue des Pins.
- c) GazMétro, branchement accroché au 134, rue Saint-Charles.
- d) Mario Ouimet, 926, rue Plaza, pour divers déplacements à la cour municipale suite à plusieurs contraventions reçues.
- e) Monsieur Albert Woolcott et madame Diane B. Woolcott, 459, rue Shannon, demande de remboursement des taxes pour les infrastructures et de tous les frais relatifs à une demande de permis de construction pour des terrains situés en zone inondable.
- f) Michel Laurendeau, 206, rue Vanier, pour frais de remorquage.

- - - -

7 juillet 2008

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux mentionne que le règlement projeté n° 0800 prévoit entre autres l'instauration du circuit n° 35 du service de transport en commun, circuit qui desservira le secteur des Prés-Verts. Ce nouveau circuit devrait débuter en septembre.

No 2008-07-0468

Félicitations – Lucie Boudreault et Sara Ducas

CONSIDÉRANT que le Forum Jeunesse Montérégie Est a tenu, le 20 juin dernier, le 2^e gala régional de reconnaissance de l'implication citoyenne des jeunes, dans le cadre duquel se tenait le concours « Je prends ma place »;

CONSIDÉRANT que ce concours, à l'intention des jeunes de 18 à 35 ans, vise à valoriser la place et l'image des jeunes par la reconnaissance de leur créativité, de leur audace et de leur talent qu'ils mettent au profit de leur communauté;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ce gala, les candidatures de Lucie Boudreault et Sara Ducas, résidentes de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ont été mentionnées pour souligner leur dévouement à l'amélioration du mieux-être de l'ensemble de la communauté et en particulier des personnes démunies de notre société;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne peut être que fier de compter, parmi ses jeunes citoyens, mesdames Boudreault et Ducas, pour leur implication à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyens;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à mesdames Lucie Boudreault et Sara Ducas pour leur candidature au concours « Je prends ma place » tenu dans le

7 juillet 2008

cadre du 2^e gala régional de reconnaissance de l'implication citoyenne des jeunes qui a été tenu le 20 juin dernier ;

Que le Conseil municipal encourage mesdames Boudreault et Ducas à poursuivre leurs efforts et leur implication au développement et à l'amélioration du mieux-être des personnes démunies de notre société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon fait part des tarifs prévus à l'entente intermunicipale qui sera conclue avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à la fourniture du service de combat d'incendie.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux fait part d'une rencontre qui sera tenue demain avec des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relativement au problème d'approvisionnement des résidents du parc Rémillard en eau potable.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec profite de la présente séance pour souhaiter d'excellentes vacances et un bon été à tous les résidents de la Ville.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-07-0469

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 40

Greffier

Maire